

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-Garonne  
Cité administrative  
Bâtiment A  
24016 Périgueux Cedex

Périgueux, le 24/04/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/04/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### LAFAURE SARL

Le Got  
24550 Mazeyrolles

Références : UbD24-47/102/2025

Code AIOT : 0005204818

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/04/2025 dans l'établissement LAFAURE SARL implanté La Blancherie Nord Les Grandes Murailles 24310 Paussac-et-Saint-Vivien. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 9 avril 2025 s'inscrit dans le cadre du contrôle de la remise en état de la carrière imposée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/10/24.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LAFAURE SARL
- La Blancherie Nord Les Grandes Murailles 24310 Paussac-et-Saint-Vivien

- Code AIOT : 0005204818
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LAFAURE a exploité, sous couvert de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007, sur le lieu dit Les Grandes Murailles, une carrière à ciel ouvert de pierres de taille. L'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation définitive de l'activité, objet d'un dossier de cessation transmis le 15 février 2021 et de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28/10/2024.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état	AP de Mise en Demeure du 28/10/2024, article 1	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des aménagements réalisés et documents transmis, il peut être considéré que l'exploitant a satisfait aux obligations de l'arrêté préfectoral de mise en demeure. En conséquence, il est proposé la levée de l'obligation de constitution des garanties financières.

## 2-4) Fiches de constats

N°1 : Remise en état

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 28/10/2024, article 1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Remise en état
<b>Prescription contrôlée :</b>
<p>La société LAFAURE SAS, autorisée par l'arrêté préfectoral n°070493 du 05 avril 2007 à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour pierre de taille sur le territoire de la commune de Paussac et Saint-Vivien est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes dans les délais indiqués :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place d'un portail ou tout autre système équivalent au niveau de l'accès à la carrière interdisant tout accès à des véhicules et à des piétons sous un délai de 1 mois,</li><li>- Renforcer la clôture existante le long de la voirie reliant la RD 93 au lieu dit « la Blancherie » sous un délai de 1 mois,</li><li>- Évacuer et éliminer dans une installation classée dûment autorisée à ce titre de tout déchet non inerte présent sur le site sous un délai de 1 mois. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées les bordereaux ou tout autre document justifiant de cette évacuation et élimination dans la semaine suivant les opérations,</li><li>- Faire réaliser un levé géomètre indépendant de la carrière sur fond cadastral à une échelle adaptée sous un délai d'un mois,</li><li>- Produire une étude de stabilité du front de taille Est face à la maison d'habitation afin de démontrer l'absence d'impact sur la parcelle 187 sous un délai de 4 mois,</li><li>- Proposer si nécessaire un réaménagement adapté garantissant la stabilité de cette parcelle au maximum un mois après le rendu des conclusions de l'étude de stabilité,</li><li>- Transférer, conformément à l'article 15.3 - zones d'extraction - de l'arrêté préfectoral n°070493</li></ul>

du 05 avril 2007 une partie des blocs de calcaire non commercialisés stockés sur la partie non extraite sur le carreau de la carrière et au pied des fronts Est face à la parcelle 187 et Sud face à la voirie pour gommer cet aspect artificiel. Les déchets inertes présents sur le site pourront être utilisés dans le cadre de ce réaménagement. Ces travaux doivent être achevés sous un délai de 6 mois,

- Transmettre à l'inspection des installations classées sous un délai de 7 mois un compte rendu des travaux de réaménagement réalisés.

**Constats :**

- L'accès à la zone d'exploitation a été bloqué par des blocs calcaire.
- La clôture a été remise en état le long du linéaire de voie de part et d'autre de l'accès.
- Les déchets ont été évacués.
- Le relevé géomètre a été établi en octobre 2024 et transmis à l'inspection
- L'étude de stabilité (Diagnostic G5) effectuée par Univers Sol conclut à la stabilité du front.
- Une partie des blocs a été replacée en pied des fronts.
- Le compte rendu des travaux de réaménagement réalisés a été transmis.

**Type de suites proposées :** Sans suite